

CNU 27

Compte-rendu de la session de qualification 2026

Résumé

872 candidates et candidats se sont inscrits pour une demande de qualification : 823 en tant que maîtresse et maître de conférences (MCF), 48 en tant que professeure et professeur des universités (PR), 1 en tant que maître et maîtresse de conférences pour le Muséum National d'Histoire Naturelle (MCM).

Pour la qualification aux fonctions de MCF. Le nombre d'inscrits est en augmentation : 872 en 2026, 801 en 2025, 788 en 2024, 609 en 2023 et 591 en 2022. Il faut remonter à 2020, avant la crise sanitaire, pour trouver un nombre supérieur d'inscriptions (884).

Le taux de qualification par rapport aux dossiers examinés s'élève à 67,3%. Il est en légère hausse par rapport à celui de l'année dernière mais reste dans le même ordre de grandeur que les taux des quatre dernières années : 63,7% en 2025, 67,2% en 2024, 62,8% en 2023, 59,6% en 2022, 64,8% en 2021. Le taux de dossiers hors section reste stable et le taux de non qualification diminue légèrement. Les motifs principaux de non qualification sont dans 45,3% des cas liés à la recherche, 24,2% des cas liés à l'enseignement et 30,5% des cas liés à l'enseignement et à la recherche.

Pour la qualification aux fonctions de PR. Le nombre d'inscrits (48) diminue légèrement par rapport à 2025 (52). Ce nombre est relativement stable depuis 2021, date à partir de laquelle les MCF HDR titulaires en poste dans le Ministère de l'Enseignement, de la Recherche et de l'Espace (MESRE) ont bénéficié de la dispense de la qualification PR pour postuler sur des postes de PR. Le taux de qualification s'élève en 2026 à 67,4%. À titre de comparaison, il a été de 87,5% en 2025, 67,6% en 2024, 63,4% en 2023, 70,4% en 2022 et 75,6% en 2021. Le taux de qualification en pourcentage n'est pas très significatif sur des petits nombres, et, globalement, la section apprécie la qualité des dossiers déposés.

Pour mémoire, la procédure de candidature à la qualification implique le dépôt d'un certain nombre de pièces obligatoires communes à toutes les sections, parmi lesquelles un « CV », et des pièces complémentaires demandées par chaque section. L'appellation « CV » est souvent comprise par les personnes candidates comme un document en une seule page, ce qui n'est évidemment pas suffisant pour que la section puisse juger des compétences en enseignement et en recherche.

C'est la raison pour laquelle, depuis la campagne 2025, la section a reformulé ses attentes propres en termes de documents attendus. Elle insiste, dans la note à la candidature à la qualification¹, sur la nécessité de joindre un **rapport d'activités entre 5 et 15 pages** contenant « tous les éléments factuels et qualitatifs qui permettront d'évaluer la capacité du candidat ou de la candidate à réaliser une recherche et un enseignement de qualité en informatique ».

¹ <https://cnu27.ls2n.fr/note-pour-les-candidatures-a-la-qualification/>

Constatant en 2025 que de trop nombreux dossiers ne donnaient pas suffisamment d'information sur les enseignements dispensés, la section avait, pour la campagne 2026, précisé qu'elle attendait non seulement un tableau de synthèse des enseignements effectués, mais également « **un court descriptif de chaque enseignement assuré** », ainsi qu'un « **projet d'enseignement** » sous la forme d'un « **texte synthétique précisant les enseignements que la personne candidate se sent prête à assurer (domaines, publics) en raison de son parcours et de ses expériences.** ». La section attend également désormais des **preuves des enseignements effectués** à la date de candidature, sous la forme d'**attestations produites par les établissements ou les responsables des enseignements assurés.**

La section regrette que cette partie dédiée aux activités pédagogiques continue d'être négligée par certaines candidatures. Les attestations ne sauraient évidemment pas se substituer à la rédaction littérale d'un résumé dans le rapport d'activité des activités pédagogiques assurées. La section attire également l'attention des personnes envisageant une future candidature à s'assurer de la cohérence des informations entre le rapport d'activité et les attestations fournies.

Sur le volet recherche, la section tient à rappeler que les **rapports des rapporteurs** (de thèse pour une demande de qualification MCF, d'HDR pour une demande de qualification PR) font partie des pièces à joindre au dossier.

Enfin, trois spécificités de la campagne 2026 doivent être soulignées. La première est endogène à la section 27, les deux autres exogènes.

La première spécificité porte sur la mise à disposition de chaque personne candidate des rapports établis sur leur dossier. La procédure de qualification donne en effet lieu à l'établissement de rapports écrits par deux personnes rapportant le dossier, communicables aux candidates et candidats qui en font la demande. Afin d'aligner le fonctionnement de la section avec cette contrainte règlementaire, tout autant que permettre à toutes (et non pas uniquement celles qui en font la demande) les personnes candidates d'accéder à ces rapports, le bureau de la section 27 a proposé cette année une harmonisation de la structure de ceux-ci et de l'analyse sous-jacente. Pour la première fois, les rapports produits par les membres de la section ont ainsi été rendus accessibles, après la publication des résultats de la qualification, dans les comptes Odyssee de chaque candidate et candidat. Cela représente ainsi 1654 documents écrits rendus accessibles de manière privée par la section.

Il importe toutefois de bien avoir en tête que la décision de qualification ou de non qualification est prise par la section de manière collégiale après échanges et débats en session, et non exclusivement par les personnes rapportant les dossiers.

La deuxième de ces spécificités est qu'il s'agissait de la première campagne de candidature (depuis 2019) **ne permettant plus les soutenances dites « tardives »** (postérieures à mi-décembre). Pour mémoire, ce dispositif d'adaptation du calendrier avait été mis en place pour tenir compte des décalages de dates de soutenance de doctorat et d'HDR liées à la période de grèves de 2019 puis de confinement de 2020.

L'ensemble des documents relatifs à une candidature, attestation de réussite incluse, devait être ainsi déposé au 15 décembre 2025. Si le maintien du nombre global de candidatures paraît rassurant, la section est consciente du stress que ce fonctionnement a pu causer aux candidates et candidats. Elle espère qu'une solution raisonnable en termes de calendrier de campagne puisse voir le jour.

La troisième spécificité est justement la tension liée à la mise en place du calendrier de la campagne de qualification 2026.

Contrairement aux apparences, l'avancée du calendrier n'est pas faite au bénéfice des sections CNU. En effet, celles-ci n'ont pu accéder aux dossiers de candidatures que le 26 janvier 2026. Si Galaxie permettait un accès aux dossiers de candidatures « au fil de l'eau » de l'examen de leur recevabilité par la Direction Générale des Ressources Humaines (DGRH) du MESRE, ce n'est pas le cas avec Odysée. Cette situation a été source d'une profonde inquiétude – et de fait, de mobilisation² – de la part des sections CNU, soucieuses de défendre le temps incompressible nécessaire à une analyse et des débats de qualité en session sur les dossiers qui lui sont soumis. Si le calendrier 2026 a permis, *in fine*, à la section 27 de mener ses travaux dans des conditions acceptables, il n'est toujours pas pleinement satisfaisant : les candidates et candidats n'ont pu connaître que tardivement (le 19 mars) le résultat de leur demande de qualification, alors même que l'échéance pour candidater à la session synchronisée des postes d'enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs était positionnée début avril. La section espère qu'un retour à un accès « au fil de l'eau » aux dossiers à mesure de leur examen de recevabilité par la DGRH puisse être mis en place pour relâcher les contraintes présentées ci-dessus.

Enfin, la section 27 au terme de la session, a voté quatre motions, dont le texte peut être retrouvé en ligne sur le site de la section³ :

- Motion sur le nombre de semestres de CRCT⁴ : cette motion déplore le faible contingent de semestres CRCT à distribuer par la section.
- Motion sur la situation budgétaire de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR)⁵ : cette motion demande des moyens à la hauteur des enjeux pour l'ESR et le retrait des COMP100%.
- Motion relative aux Zones à Régime Restrictif (ZRR)⁶ : cette motion dénonce la mise en place des ZRR dans les laboratoires de recherche en informatique.
- Motion relative à la situation internationale⁷ : cette motion témoigne de la solidarité de la section avec toutes les communautés et collègues qui souffrent des conflits en cours.

² Voir le communiqué de la CP-CNU du 19 juin 2025 :

<https://conseil-national-des-universites.fr/data/document/2369/2013/Public/Communiqués-Motions/Motions-CPCNU/Communique-Presses-CPCNU-calendrier-de-gestion-20250619.pdf>

et le courrier envoyé en juin 2025 par la section 27 au Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :

<https://cnu27.ls2n.fr/wp-content/uploads/sites/4/2025/12/2025-06-courrier-president-section-27-au-ministre-mr-philippe-baptiste.pdf>

³ <https://cnu27.ls2n.fr>

⁴ <https://cnu27.ls2n.fr/wp-content/uploads/sites/4/2026/03/2026-motion-CRCT.pdf>

⁵ <https://cnu27.ls2n.fr/wp-content/uploads/sites/4/2026/03/2026-motion-budget.pdf>

⁶ <https://cnu27.ls2n.fr/wp-content/uploads/sites/4/2026/03/2026-motion-ZRR.pdf>

⁷ <https://cnu27.ls2n.fr/wp-content/uploads/sites/4/2026/03/2026-motion-situation-internationale.pdf>

1. Introduction

La section 27 (Informatique) du Conseil National des Universités (CNU) s'est réunie du 9 au 13 mars 2026 à Sophia Antipolis dans les locaux de Polytech Nice Sophia d'Université Côte d'Azur pour examiner les demandes de qualification aux fonctions de maître et maîtresse de conférences (MCF) et le 4 mars 2026 à Paris dans les locaux du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace pour examiner les demandes de qualification aux fonctions de professeure et professeur des universités (PR).

Ce document présente un bilan des résultats de ces sessions. La section 27 examine les demandes de qualification pour le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace (MESRE) et pour le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

2. Critères et règles de déontologie

Les critères pris en compte pour l'examen des dossiers sont ceux disponibles publiquement dans la Note aux candidates et aux candidats à la qualification sur le site du CNU 27. Sans reprendre de façon exhaustive l'ensemble des éléments mentionnés dans cette note, on peut en souligner quelques-uns. En particulier, nous considérons que le travail d'un enseignant-chercheur et d'une enseignante-chercheuse de la section 27 est, dans l'idéal, équilibré entre : des fonctions de recherche, des fonctions d'enseignement et des responsabilités collectives. Pour être qualifié, il convient donc de démontrer son aptitude, avec un bon équilibre d'expériences entre les deux premières composantes, éventuellement complétées par une participation dans la troisième : cette participation sera plus particulièrement considérée pour les candidatures à la qualification aux fonctions de PR. La section 27 applique les mêmes critères pour les demandes de qualification du MESRE et du MNHN.

La section 27 respecte les règles de déontologie qui s'appliquent à l'ensemble des sections⁸. En particulier, un membre du CNU 27 ne participe pas à la session s'il est apparenté ou a un lien de proximité étroit avec l'un des candidats ou l'une des candidates. De plus, un membre du CNU 27 ne rapporte, ni ne participe aux discussions lors de l'examen d'une candidature :

1. dont il/elle a été le directeur ou la directrice de doctorat ; le garant ou la garante d'HDR,
2. du même établissement ou du même laboratoire (actuellement ou durant les deux années précédentes ; nous essayons, quand nous disposons d'informations qui le permettent, d'étendre ce principe aux cinq années précédentes),
3. avec qui il/elle a travaillé ou publié,
4. si possible, de la même zone géographique (même s'il/elle n'est pas du même établissement),
5. si possible, sur lequel il/elle a déjà rapporté au CNU 27.

La section 27 a mis en place, pour chacune de ses sessions, des référentes et référents parité et égalité des chances. Plus encore que les autres membres de la session, ces personnes sont chargées d'être attentives aux biais sociétaux et de stéréotypes qui pourraient apparaître lors

⁸https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/CNU/Vade_mecum_2023/Fiche7_Incom_empechement_ineligibilite_fonctions_membre.pdf

de l'examen des dossiers et d'alerter la section, le cas échéant, de façon à ce que ces biais puissent être évités.

La section suivante présente les statistiques de qualification et une analyse des motifs de non-qualification.

3. Résultats

872 candidats et candidates se sont inscrits à la qualification en section 27.

Le tableau suivant présente les statistiques par corps. Certains candidats renoncent à leur candidature ; d'autres ne transmettent pas leur dossier. Certains dossiers sont déclarés irrecevables par la Direction générale des ressources humaines (DGRH) du MESRE qui réceptionne les candidatures. Notons que la DGRH ne transmet pas à la section les motifs d'irrecevabilité et que la section n'a pas accès à ces dossiers (on peut supposer que ces dossiers sont irrecevables pour cause de non-conformité des pièces obligatoires, telles que les procès-verbaux de soutenance, les diplômes, l'absence de traduction des pièces en langue étrangère, etc.).

	Inscrit	Renoncement ou irrecevable	Déjà MCF	Examiné
MCF	823	39	1	783
MCM	1	0	0	1
PR	48	5	0	43
Total	872	44	1	827

Parmi les 827 dossiers examinés par la section, 2 étaient déposés au titre de l'activité professionnelle (et non du diplôme), 1 pour la qualification MCF, 1 pour la qualification PR. Pour mémoire, cette voie s'adresse à des candidatures qui satisfont les conditions suivantes :

- pour la qualification MCF : avoir exercé au moins 3 ans, durant les 6 ans qui précèdent (au 1^{er} janvier de l'année d'enregistrement de la candidature à la procédure de qualification), **une activité professionnelle qui ne soit pas une activité d'enseignant ou de chercheur dans un EPST français**
- pour la qualification PR : avoir exercé au moins 5 ans, durant les 8 ans qui précèdent (au 1^{er} janvier de l'année d'enregistrement de la candidature à la procédure de qualification), **une activité professionnelle qui ne soit pas une activité d'enseignant ou de chercheur dans un EPST français**

Si cette voie existe pour permettre à des profils atypiques de déposer une candidature, **elle ne vise certainement pas à permettre de qualifier en avance une personne inscrite en thèse/HDR et n'ayant pas encore soutenu.**

Le dossier déposé *via* cette voie pour la qualification PR a été qualifié, tandis que le dossier déposé pour la qualification MCF n'a pas été qualifié.

Les statistiques sur les 827 dossiers examinés par la section sont présentées dans le tableau suivant.

	Examiné	Refus dispense diplôme	Qualifié	Non quali- fié	Hors sec- tion
MCF	783	0	527	224	32
MCM	1	0	0	1	0
PR	43	5	29	7	2
Total	827	5	556	232	34

Les deux tableaux suivants présentent une ventilation par genre de ces statistiques.

Femme	Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non quali- fié	Hors sec- tion
MCF	237	0	152	73	12
MCM	1	0	0	1	0
PR	9	0	8	1	0

Homme	Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non quali- fié	Hors sec- tion
MCF	546	0	375	151	20
MCM	0	0	0	0	0
PR	34	5	21	6	2

Les différentes catégories de dossiers mentionnées dans ces tableaux correspondent aux cas suivants.

Examiné. Il s'agit des dossiers réellement parvenus à la section et qui ont donc pu être examinés.

Refus de dispense. Pour les dossiers qui présentent une thèse ou une HDR d'une université étrangère, une première étape est l'examen par la section du diplôme. La section examine dans ce cas si le travail au titre de ce diplôme, tel que présenté dans le dossier, est équivalent au travail que l'on attend d'une thèse de doctorat en trois ans ou d'une habilitation à diriger des recherches. Il y a eu, cette année, 158 dossiers qui demandaient une dispense. Pour les dossiers MCF, la dispense a été accordée dans l'intégralité des cas, la section ayant jugé que les diplômes présentés correspondent bien à un travail équivalent à celui d'une thèse. Pour les dossiers PR, la dispense a été refusée dans cinq cas, la section ayant jugé que les travaux présentés dans le dossier, trop récents après l'obtention du doctorat ou insuffisamment décrits (notamment en termes d'encadrement doctoral mené à son terme), ne sont pas encore sur une trajectoire similaire à ce que l'on attend d'une candidature à l'HDR. En comparaison, la situation a été quasi similaire depuis 2020, avec un ou deux refus de dispense par an, à chaque fois pour des dossiers PR.

Qualifié. Il s'agit des dossiers qui satisfont aux critères dont il est question en section 2.

Non qualifié. Une analyse des causes de non-qualification est proposée ci-dessous.

Hors section. Il s'agit de dossiers présentant des travaux qui ne relèvent pas de l'informatique, ni en recherche, ni en enseignement. De façon non exhaustive, la section 27 a déclaré hors section par exemple des dossiers présentant des activités en physique (notamment quantique), en biologie, en sciences de gestion, en sociologie, *etc.* Il ne s'agit pas de conclure que ces champs de recherche sont systématiquement considérés hors section 27 : des dossiers présentant des contributions en informatique, par exemple en informatique quantique en lien avec la physique, en bio-informatique en lien avec la biologie, en système d'information en lien avec les sciences de gestion, *etc.*, ont été qualifiés. Pour ces dossiers pluridisciplinaires, la section 27 a donc évalué la contribution dans le domaine de l'informatique, a qualifié quand cette contribution est présente et que les autres critères sont atteints, et sinon a déclaré les dossiers hors section. Notons que le fait de déclarer un dossier hors section lui donne « une deuxième chance ». En effet, lorsqu'un dossier est présenté dans plusieurs sections qui le déclarent toutes hors section, le dossier bénéficie d'un examen par l'instance interdisciplinaire du CNU composée des bureaux des groupes des sections concernées.

Le tableau suivant présente ces mêmes résultats en pourcentage sur le nombre de dossiers examinés.

	Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	100%	0%	67,3%	28,6%	4,1%
MCM	100%	0%	0%	100%	0%
PR	100%	11,6%	67,4%	16,3%	4,7%

Les deux tableaux suivants présentent une ventilation par genre de ces statistiques.

Femme	Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	100%	0%	64,1%	30,8%	5,1%
MCM	100%	0%	0%	100%	0%
PR	100%	0%	88,9%	11,1%	0%

Homme	Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	100%	0%	68,7%	27,7%	3,7%
MCM					
PR	100%	14,7%	61,8%	17,6%	5,9%

Analyse des résultats à la qualification

Pour la qualification aux fonctions de MCF. Le taux de qualification par rapport aux dossiers examinés s'élève à 67,7%. Il est en légère augmentation par rapport à celui de l'année dernière mais reste dans les mêmes ordres de grandeur que les taux des quatre dernières années : 63,7% en 2025, 67,2% en 2024, 62,8% en 2023, 59,6% en 2022. Le taux de dossiers hors section reste stable et le taux de non qualification diminue légèrement par rapport à 2025. Les motifs principaux de non qualification sont dans 45,3% des cas liés à la recherche, 24,2% des cas liés à l'enseignement et 30,5% des cas liés à l'enseignement et à la recherche.

La baisse du taux de dossiers déclarés hors section observée ces dernières années semble se confirmer, même si ce taux remonte très légèrement en 2026 : 4,1% en 2026, 3,4% en 2025, 6,8% en 2024, 9,2% en 2023, 10,1% en 2022.

Le taux de non qualification, lui, est relativement stable : 28,6% en 2026, 32,9% en 2025, 26% en 2024, 28,0% en 2023, 30,2% en 2022.

En ce qui concerne la répartition par genre, on constate que le taux de qualification des dossiers féminins (64,1%) est inférieur à celui des dossiers masculins (67,3%) – un constat similaire à 2024 et 2022.

Pour la qualification aux fonctions de PR. Le nombre d'inscrits (48) diminue légèrement par rapport à 2025 (52). Le taux de qualification s'élève en 2025 à 67,4%. À titre de comparaison, il a été de 87,5% en 2025, 67,6% en 2024, 63,4% en 2023 et 70,4% en 2022. Étant donné le nombre réduit de dossiers, il est néanmoins difficile de tirer des conclusions définitives de cette variation.

Analyse des motifs de non qualification

Le tableau ci-dessous présente les statistiques par corps des motifs de non qualification.

	Total Non qualifié	Recherche	Enseignement	Recherche et enseignement
MCF	256	116	62	78
MCM	1	0	0	1
PR	9	2	4	3
Total	266	118	66	82

Le tableau suivant présente ces mêmes résultats en pourcentage sur le nombre de dossiers non qualifiés.

	Total Non qualifié	Recherche	Enseignement	Recherche et enseignement
MCF	100%	45,3%	24,2%	30,5%
MCM	100%	0	0%	100%
PR	100%	22,2%	44,4%	33,3%
Total	100%	44,4%	24,8%	30,8%

Pour la qualification aux fonctions de MCF.

Les taux de non qualification pour chacun des motifs sont relativement équivalents à ceux de 2025 (46,7% des dossiers n'avaient pas été qualifiés pour des motifs liés à la recherche, 24,4% pour des motifs liés à l'enseignement, 28,9% pour les deux).

Pour la qualification aux fonctions de PR. En 2025, parmi les quatre dossiers non qualifiés, trois n'avaient pas été qualifiés pour des motifs liés à la recherche et un pour des motifs liés à la fois à l'enseignement et à la recherche. En 2026, les motifs de non-qualification sont davantage répartis, mais le petit nombre de dossiers traités restreint l'analyse qui peut en être faite.

Les deux tableaux suivants présentent une ventilation par genre de ces statistiques.

Femme	Total Non qualifié	Recherche	Enseignement	Recherche et enseignement
MCF	85	44	14	27
MCM	1	0	0	1
PR	1	0	0	1
Total	87	44	14	29

Homme	Total Non qualifié	Recherche	Enseignement	Recherche et enseignement
MCF	171	72	48	51
MCM				
PR	8	2	4	2
Total	179	74	52	53

Enfin, les deux tableaux reprennent ces mêmes résultats en les exprimant en pourcentage sur le nombre de dossiers non qualifiés.

Femme	Total Non qualifié	Recherche	Enseignement	Recherche et enseignement
MCF	100%	51,8%	16,5%	31,8%
MCM	100%	0%	0%	100%
PR	100%	0%	0%	100%
Total	100%	50,6%	16,1%	33,3%

Homme	Total Non qualifié	Recherche	Enseignement	Recherche et enseignement
MCF	100%	41,1%	28,1%	29,8%
MCM				
PR	100%	25%	50%	25%
Total	100%	41,3%	29,1%	29,6%

Dans le cas de la qualification aux fonctions de MCF, nous notons un écart de plus de 10% entre les candidatures féminines et masculines pour les motifs « recherche » d'une part, « enseignement » d'autre part. Cet écart s'exprimait déjà en 2025 : parmi les dossiers de candidatures aux fonctions de MCF non qualifiés, les motifs de refus se répartissaient, pour les dossiers de candidature féminine, à 50,7% pour des motifs liés à la recherche, 16,4% pour des motifs liés à l'enseignement et 32,9% pour les deux, tandis que, pour les dossiers de candidature masculine, ces chiffres s'établissaient respectivement à 45,4%, 27,6% et 27%. La confirmation de ces écarts interpelle la section et nécessitera une analyse plus approfondie.

En ce qui concerne les motifs liés la recherche, l'un des principaux motifs de refus de qualification est l'absence de publication récente considérée comme de bon niveau en informatique. La section ne juge pas la quantité mais la qualité : dix publications de qualité moyenne ne remplaceront jamais une publication de bonne qualité. La section considère que l'évaluation de la qualité d'une publication est du ressort des experts, membres du CNU 27. La section ne rejette pas par principe les différents classements existants, mais considère qu'en l'état, l'avis d'une experte ou d'un expert, spécialiste du domaine, sera toujours privilégié par rapport à un classement. La section considère avec intérêt les éléments d'appréciation fournis par les communautés ou les sociétés scientifiques⁹. En outre, la section 27 du CNU s'est engagée dans la définition de bonnes pratiques en termes de publication dans nos disciplines. Il est important d'avoir en tête que la section 27 du CNU a :

- établi des « recommandations sur les pratiques de publication »¹⁰, et

⁹ Depuis 2020, la section a notamment pris connaissance et considéré avec intérêt les analyses transmises par l'ATIEF (Association des technologies de l'information pour l'éducation et l'information), la SSFAM (Société savante francophone d'apprentissage machine) et le GDR SOC².

¹⁰ <https://cnu27.univ-lille.fr/documents/publication-note.pdf>

- co-signé la note sur les « recommandations sur les stratégies de publication en science ouverte »¹¹, publiée à l'initiative du Conseil scientifique d'Institut de l'INS2I. Cette note a été co-signée en novembre 2023 avec les sections 6, 7 et 51 du CoNRS.

Par ailleurs, l'évaluation d'une publication se fait également qualitativement par rapport à l'intérêt de la contribution qui y est présentée.

En ce qui concerne les motifs liés à l'enseignement, l'une des principales causes est l'absence d'une description détaillée des activités d'enseignement, ne se limitant pas à une liste d'items. La section attend une description des activités d'enseignement en informatique. Par exemple, pour un candidat ou une candidate à la qualification MCF venant d'avoir sa thèse, la section s'attend à trouver une description de 50h à 100h d'enseignement de l'informatique durant la thèse. Pour les candidatures à la qualification PR issues du monde de l'entreprise, ou pour les candidatures de chercheuses ou de chercheurs, la section replace bien entendu les éléments dans le contexte d'exercice de la candidature et comprend que les volumes et publics dépendent de ces conditions d'exercice. Dans tous les cas, l'exposé des matières enseignées doit être rédigé en précisant le contenu, les publics, les durées, les niveaux, la production de documents pédagogiques s'il y en a, la participation aux activités d'évaluation pédagogique le cas échéant. Dans tous les cas, un exposé des motivations pour l'enseignement de l'informatique, des expériences et des projets en matière d'enseignement de l'informatique est également attendu. Enfin, la section apprécie des documents de responsables d'enseignement attestant l'enseignement dispensé.

¹¹ <https://cn6.fr/documents/motion-revues-pred-2023.pdf>